



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 janvier 2021 à 19h00

Présents : M. André JOSSE, M. Sébastien BÉCEL, M. Ronan GARIN, Mme Martine GOUÉDO, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU, M. René BOULÉ, M. Ronan GARIN,

Absents excusés : M. Marc PETON ayant donné une procuration à M. Bruno LE MEN, Mme Fabienne MÉZANGES

Secrétaire de séance : M. M. Sébastien BÉCEL,

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire souhaite rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement de frais à M. Bruno LE MEN

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 6 novembre 2020 ;
- Subvention pour le transport scolaire des élèves utilisant le service de garderie du RPI ;
- Participation financière aux écoles privées pour l'année 2021 ;
- Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan concernant l'élaboration des salaires ;
- Renouvellement de la convention FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) ;

Affaires diverses ;

- Compte rendu du CAUE ;
- Visite de Yann JONDOT ;
- Achat d'une remorque pour le service technique ;
- Demande de nomination d'une rue ;
- Lancement des travaux dans les toilettes publiques ;
- Travaux de voirie par Morbihan Energies ;

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne M. Sébastien BÉCEL comme secrétaire de séance.

001-Validation du compte rendu du 06 novembre 2020

Monsieur le maire présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 novembre 2020.

002- Subvention pour le transport scolaire des élèves utilisant le service de garderie du RPI.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour le transport des élèves utilisant le service de garderie du RPI situé sur le site de La Croix-Helléan et devant se rendre à l'école de Helléan. Il précise qu'il n'existe qu'une seule garderie sur le RPI, il est donc proposé aux municipalités du RPI de prendre en charge le titre de transport, qui s'élève à 40€ par élève et par trimestre, pour les enfants qui utilisent la navette pour se rendre, le matin à l'école de Helléan et le soir à la garderie de La Croix-Helléan, si le coût de garderie du trimestre est égal ou supérieur à 40€. Ce financement sera pris en charge par les trois communes à hauteur d'un tiers chacune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour un tiers le coût de transport des enfants utilisant le service de garderie du RPI et dont la facture trimestrielle sera égale ou supérieure à 40€ ; précise qu'à l'issue de chaque trimestre, un état récapitulatif des coûts de garderie, par enfant, devra être établi par le chef d'établissement du RPI et transmis aux trois communes. Le mandatement sera effectué au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) du RPI Helléan – La Grée-saint-Laurent et La Croix-Helléan.

003-Contribution de la commune au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat scolaire du Pays de Josselin, les contributions des communes au Syndicat sont versées selon trois critères :

- Les dépenses d'administration générale sont réparties selon la population légale de l'année N-1
- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin (y compris les équipements périscolaires et de restauration) sont réparties au prorata du nombre d'élèves.
- Le financement de la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés est réparti au prorata du nombre d'élèves.

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de Josselin Communauté, a dans son rapport du 6 juin validé par l'ensemble des conseils municipaux, calculé à partir de ces 3 critères, le montant par communes des charges transférées à compter du 1er Septembre 2016.

Afin d'assurer la continuité des services scolaires, les communes reversent au Syndicat scolaire du Pays de Josselin une part fixe (le montant de ces transferts de charges) et une part variable en cas de besoin de financement nouveau.

Pour l'année 2021, le besoin de financement nouveau portera sur l'augmentation des participations financières aux écoles privées pour l'année 2021 (+ 50 220€) et le financement d'une étude de programmation pour le projet de construction à hauteur de 60 000 € soit 110 220€.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

Approuve le montant de la contribution au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin à hauteur de 29 890.18€ pour l'année 2021.

Approuve le paiement de cette somme en deux versement de 14 945.09€, qui seront effectué en janvier et juillet 2021.

004- Adhésion au service paye du CDG56

Monsieur le maire expose :

La mairie a la possibilité de confier, par convention d'une durée de trois années à compter de la date de signature, au centre de gestion du Morbihan toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux.

Considérant les avantages de cette prestation : gain de temps, assurance d'une expertise de la paie, veille juridique assurée ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus, convention ci-annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

005- Renouveau de la convention multi-services FDGDON

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de La Grée Saint Laurent représentée par André JOSSE, Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- * Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- * Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- * Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- * Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2021 - 2022 - 2023

- * Régulation des populations d'organismes nuisibles :
 - * Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
 - * Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
 - * Programme de limitation des populations de corneilles
 - * Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
 - * Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
 - * Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
 - * Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
 - * Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- * Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- * Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2021-2022-2023, la participation financière de la commune est fixée à : 41.21€/an.

Article 5 : Reconduction

Cette convention trisannuelle sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2023, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité

devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

006- Remboursement de frais à Monsieur Bruno LE MEN, 1er Adjoint

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que Monsieur Bruno LE MEN, 1er Adjoint a réglé avec ses propres deniers pour un montant de 87.44€ à l'entreprise OVH la facture de renouvellement d'hébergement du site internet de la commune, afin de rétablir la connexion du site au plus vite.

Après délibération, le Conseil Municipal affirme qu'il y a lieu de rembourser à Monsieur Bruno LE MEN la somme de 87.44€ dans les plus brefs délais.

007- Remboursement de frais à Monsieur Bruno LE MEN, 1er Adjoint

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que Monsieur Bruno LE MEN, 1er Adjoint a réglé avec ses propres deniers pour un montant de 64.79€ à l'entreprise OVH la facture de rachat du nom du domaine concernant le site internet de la commune, afin de rétablir la connexion du site au plus vite.

Après délibération, le Conseil Municipal affirme qu'il y a lieu de rembourser à Monsieur Bruno LE MEN la somme de 64.79€ dans les plus brefs délais.

Affaires diverses :

Compte rendu du CAUE :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu du CAUE dans le cadre de la réhabilitation de l'école, plusieurs scénarios sont proposés.
Monsieur Ronan GARIN propose que des renseignements soit pris concernant la faisabilité d'une MAM.

Visite de Yann JONDOT :

- Comme suite à la visite de Yann JONDOT concernant l'accessibilité des bâtiments de la commune, Monsieur le Maire propose d'établir des devis concernant les travaux à prévoir pour les toilettes publiques.

Achat d'une remorque pour le service technique :

- Monsieur propose de faire établir plusieurs devis pour l'achat d'une remorque avec des rehausses au profit du service technique.

Demande de nomination d'une rue :

- Un administré de la commune a fait part en mairie de son souhait de nommer une rue de la commune au nom du Colonel Arnaud BELTRAME, il est décidé d'y réfléchir dans le cadre création de rues.

Travaux de voirie par Morbihan Energies :

- Monsieur le Maire confirme que les travaux d'effacement de réseaux seront réalisés sur la rue de l'église courant 2021.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h30.

